



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LABANQUE – CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS –
EXPOSITION « À NOS ÉLANS » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET A TITRE
GRACIEUX AVEC LE FRESNOY**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise du 14 septembre 2023 au 4 février 2024 à Labanque l'exposition collective intitulée *À nos élans*,

Considérant que le studio national des arts contemporains, dénommé le Fresnoy dispose de matériel utile à la mise en œuvre de l'exposition et qu'il consent à le prêter gracieusement à la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de prêt avec le studio Fresnoy dont le siège social est situé à Tourcoing (59200), 22 rue du Fresnoy, ayant pour objet le prêt d'un moniteur cathodique Sony 2950, 1 lecteur multimédia WD TV HD et de de deux enceintes Sony à l'occasion de l'exposition « À nos élans » présentée à Labanque, et ce à titre gracieux,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de prêt avec le studio national des arts contemporains, dénommé le Fresnoy, dont le siège social est situé à Tourcoing (59200), 22 rue du Fresnoy, ayant pour objet le prêt d'un moniteur cathodique Sony 2950, 1 lecteur multimédia WD TV HD et de de deux enceintes Sony à l'occasion de l'exposition « *À nos élans* » présentée à Labanque, qui se déroulera du 14 septembre 2023 au 4 février 2024, et ce à titre gracieux, selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 MAI 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **1 JUIN 2023**

Et de la publication le : - **1 JUIN 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien



LE FRESNOY

STUDIO DES ARTS
NATIONAL CONTEMPORAINS

CONVENTION D'APPORT EN INDUSTRIE DU FRESNOY

Entre les soussignés :

Le Fresnoy, Studio national des arts contemporains, association Loi 1901, dont le siège est situé 22 rue du Fresnoy à Tourcoing - 59200, représenté par Stéphanie ROBIN, Administratrice

Ci-après dénommé " Le Fresnoy "

Et La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège est situé au 100 avenue de Londres à Béthune – 62 400, représenté par Olivier GACQUERRE, Président

Ci-après dénommée " Le preneur "

ARTICLE 1 — OBJET DU CONTRAT

Le Fresnoy met à disposition du preneur, à titre gracieux :

- 1 Moniteur Cathodique Sony 2950
- 1 lecteur multimédia WD TV HD
- 2 enceintes Sony

Ci-après désigné « le matériel »

Ce matériel sera utilisé dans le cadre de l'Exposition « *À nos élans* », commissariat de Léa Bismuth, et qui a lieu à Labanque, 44 Place Clémenceau, 62 400 Béthune, du 14 septembre 2023 au 04 février 2024.

Le matériel est réputé être en bon état de fonctionnement à la date de son départ des locaux du Fresnoy.

La valeur de ces matériels est estimée à 1 668 Euros HT.

Paraphe Fresnoy

Paraphe preneur

1 / 3

ARTICLE 2 — DATE DE MISE A DISPOSITION

- Du 12 juin 2023 au 23 février 2024

Ces dates de mise à disposition sont convenues sous réserve des impératifs artistiques du Fresnoy qui restent prioritaires sur les prêts aux structures extérieures.

ARTICLE 3 — MOYENS HUMAINS

Il est rappelé que toute personne intervenant sur les outils techniques doit avoir les compétences requises ou être accompagnée d'un professionnel qualifié, pour une utilisation dans les "règles de l'art".

Le preneur s'engage notamment à ne faire utiliser le matériel que par des salariés parfaitement informés des règles de sécurité relatives à l'utilisation de ce matériel et possédant les habilitations nécessaires.

4— ASSURANCES DES BIENS ET DES PERSONNES

En aucun cas, le Fresnoy ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident survenu lors de l'utilisation du matériel prêté. Tout dommage corporel ou matériel restera de l'entière responsabilité juridique et financière du preneur.

Le preneur s'engage par ailleurs à faire une utilisation du matériel emprunté conformément aux règles de l'art et à restituer ce matériel dans l'état où il l'a reçu.

En cas de dégradation, et ce quelle qu'en soit la cause, le Fresnoy refacturera au preneur l'intégralité des frais liés à la remise en état ou au rachat d'un matériel équivalent qui ne serait pas pris en charge par l'assurance, y compris le coût de la franchise.

Tout incident intervenant lors de la mise à disposition (y compris transport) devra impérativement être signalé au Fresnoy dans les 24 heures à compter de sa survenance.

ARTICLE 5 — VOTRE INTERLOCUTEUR AU FRESNOY

Votre interlocuteur, représentant désigné du Fresnoy, pour toutes les formalités (accès, informations, ...) est :

Thierry MAES, Régisseur des Manifestations
Tél. +33 (0)3 20 28 38 13
Fax : +33 (0)3 20 28 38 99
Port : +33 (0)6 73 88 95 87
E-mail : tmaes@lefresnoy.net

ARTICLE 6 – LOI DU CONTRAT / ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux tribunaux du siège du Fresnoy.

Fait à Tourcoing, en 2 exemplaires, le 2 mai 2023

Pour Le Fresnoy,
Par délégation du Président
Directeur Général Adjoint

Pour le Preneur,
Le

Stéphanie ROBIN

Christophe MASSE